



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 4
Absents : 0
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-DEUX AVRIL à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 AVRIL 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Pierre BESSAT), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD).

M. Pierre BESSAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h34

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

3. DECISIONS

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
003	06/02/2026	Convention d'occupation précaire au profit de la Société Premier Cri			074-217400852-20260206-DEC20260003-AI	23/02/2026	23/02/2026
004	25/02/2026	Convention d'occupation précaire par la commune au profit de l'association The Cave Corporation		-	074-217400852-20260225-DEC20260004-AI	04/03/2026	04/03/2026
005	10/03/2026	Avenant - Convention d'occupation précaire par la commune des Contamines-Montjoie au profit de M. Antoine Lorant-Bertrand			074-217400852-20260310-DEC20260005-AI	16/03/2026	16/03/2026
006	03/04/2026	Convention d'occupation précaire par la commune des Contamines-Montjoie au profit de M. Nicolas Ballet-Baz		300 €/mois hors charge	074-217400852-20260403-DEC20260006-AI	07/04/2026	07/04/2026

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Rapporteur : Basile DUNAND

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes inférieures à 2 000 habitants, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal les contribuables suivants, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

1	Pierre BESSAT	7	Laetitia MOUZET
2	Sabine LEBOULANGER	8	Céline LECOMTE
3	Jean-Claude TOURNIER	9	Sacha DEPRAZ-DEPLAND
4	Laetitia DUPERTHUY	10	Alfred BARBIER
5	Aline KELLER	11	Manon GELATI
6	Armand LOUVIER	12	Alexis HOTTEGINDRE

Suppléants :

1	Jean-Luc MATTEL	7	Jean COUARRAZE
2	Elisabeth MOLLARD	8	Jean-Marie BOSSON
3	Didier MADAIRE	9	Sophie PEAN
4	Michel PARAILLOUS	10	Thierry MONNARD
5	Marion PEAN	11	Catherine DAVOUT
6	Dominique STRITMATTER	12	Christian TOUVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE DESIGNER** les contribuables suivants, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

1	Pierre BESSAT	7	Laetitia MOUZET
2	Sabine LEBOULANGER	8	Céline LECOMTE
3	Jean-Claude TOURNIER	9	Sacha DEPRAZ-DEPLAND
4	Laetitia DUPERTHUY	10	Alfred BARBIER
5	Aline KELLER	11	Manon GELATI
6	Armand LOUVIER	12	Alexis HOTTEGINDRE

Suppléants :

1	Jean-Luc MATTEL	7	Jean COUARRAZE
2	Elisabeth MOLLARD	8	Jean-Marie BOSSON
3	Didier MADAIRE	9	Sophie PEAN
4	Michel PARAILLOUS	10	Thierry MONNARD
5	Marion PEAN	11	Catherine DAVOUT
6	Dominique STRITMATTER	12	Christian TOUVET

4.2 Participation à l' action « ELU.E.S RURAL.E.S Relais de l'égalité » et désignation d'un relais au sein du conseil municipal

Rapporteur : Manon Gelati

Vu la délibération n° 2023-57 du conseil municipal du 27 avril 2023 décidant de soutenir l'action «Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Considérant, que le congrès national de l'association des Maires Ruraux de France, a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » :

Un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles » adaptés en fonctions des spécificités départementales et de mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toutes forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (par exemple le CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes...) ;

Le rôle de l'élue, en proximité, sera celui de « relais » repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Il est joignable facilement (courriel, lettres...), reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité, recherche des structures et oriente les victimes. Impulse des actions de sensibilisation auprès de divers publics notamment auprès des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **DE DESIGNER Manon GELATI** comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

5. AFFAIRES GENERALES

5.1 Convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge de Haute-Savoie et la commune des Contamines-Montjoie

Rapporteur : Laetitia DUPERTHUY

Dans le cadre de nos obligations réglementaires liées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune doit être prête à faire face à des événements exceptionnels (incendies, avalanches, inondations, crises sanitaires ou épisodes climatiques majeurs).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix-Rouge française et la Commune dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile.

En cas de situation d'exception la Croix-Rouge française, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- apporter son soutien lors du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde en participant au Poste de Commandement Communal et la cellule de décision
- mettre en place un centre d'accueil d'impliqués (jusqu'à 1000 personnes) et/ou participer aux missions de soutien psychologique,
- apporter un soutien logistique lors de l'engagement de moyens de secours important sur la commune
- installer un ou des centres d'hébergement d'urgence avec une capacité de couchage allant jusqu'à 350 lits,
- prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- mettre en place des opérations « Coup de main - Coup de Cœur » (nettoyage de maisons),
- assurer l'encadrement de bénévoles spontanés,
- mettre en place des actions spécifiques : canicule, grand froid, neige, inondations...
- mener des actions de rétablissements de liens familiaux

A cela s'ajoute, la Croix-Rouge française propose de mettre en place l'encadrement, à la demande de la Commune et déléguée à la Croix-Rouge française.

Cette mission consiste à :

- Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie
- Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions Croix-Rouge française sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la Croix-Rouge française.

Pour notre commune, cette convention présente trois avantages majeurs :

1. Une expertise technique : Nous bénéficions de l'expérience d'une association agréée de sécurité civile (AASC).
2. Une réactivité accrue : En cas d'activation du PCS, le dispositif de liaison est déjà établi. Nous savons qui appeler et qui fait quoi.
3. Une décharge opérationnelle : Les services municipaux, déjà très sollicités en période de crise, peuvent se concentrer sur les missions de sécurité et de logistique lourde, en confiant l'aspect "humain" et "bénévolat" à des spécialistes.

Cette convention ne se substitue pas à l'action de la mairie, elle vient la renforcer. Elle est le gage d'une gestion de crise plus humaine, plus fluide et mieux sécurisée pour nos administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés, entre La Croix-Rouge française de la Haute-Savoie et la commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou tout élu habilité à cet effet à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

5.2 Autorisation de signature d'une convention de passage pour itinéraires VTT – Piste des Loyers

Rapporteur : Pierre BESSAT

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, la commune souhaite favoriser la pratique du VTT en aménagement un itinéraire adapté et sécurisé sur la piste des loyers, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section B numéros 2865, 2866, 2868, 1090, 1091, 1218, 2864, 861, 3067, 862, 2856, 3070, 3068, 3065, 873, 871, 870, 3117, 799 (liste non exhaustive en fonction de l'itinéraire final envisagé).

Afin de permettre cet itinéraire, il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains traversés. La commune souhaite formaliser ces accords par la signature de conventions de passage, par lesquelles les propriétaires privés autorisent sans contrepartie financière la commune à aménager et entretenir un itinéraire de VTT sur leurs parcelles pour **chaque période comprise du 1^{er} avril au 1^{er} novembre**.

Aux termes de cette convention, la commune s'engagera notamment à :

- **Réaliser ou faire réaliser sous sa responsabilité et par le tiers de son choix les travaux d'aménagements, de léger terrassement, de balisage et d'entretien liés à la pratique du VTT ;**
- Mettre en place un balisage adapté pour signaler l'itinéraire et en informer les usagers ;
- Assurer l'entretien régulier du sentier et de ses aménagements afin de garantir sa praticabilité et la sécurité des pratiquants ;
- Installer des barrières adaptées aux endroits nécessaires pour éviter toute divagation des troupeaux en cas de présence d'animaux sur les parcelles concernées ;
- Informer les usagers de la présence éventuelle de troupeaux et de la nécessité de refermer les barrières après leur passage.

La convention type de passage pour itinéraires VTT demeure ci-annexée.

Considérant, l'intérêt de développer un réseau d'itinéraires VTT sur le territoire communal,

Considérant, la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires privés pour le passage sur leurs terrains,

Considérant, l'intérêt d'une formalisation de ces accords par des conventions précisant les droits et obligation de chaque partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 14	Contre :	Abstention : 1 (Laetitia Duperthuy)
------------------	-----------------	--

Article 1 : D'AUTORISER la création d'un itinéraire VTT sur la piste des loyers, dont le tracé pourra traverser des terrains privés sous réserve de l'accord des propriétaires concernés.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de passage type pour itinéraires VTT à intervenir entre les propriétaires privés et la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout élu dûment habilité à signer toute convention de passage pour itinéraires VTT avec les propriétaires privés conformément à la convention type ci-annexée.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire ou tout élu dûment habilité de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.3 Création d'un service communal d'effacement des graffitis, tags et inscriptions sur les immeubles visibles depuis la voie publique

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires des communes ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs aux règlements sanitaires ;

Vu le Code pénal, notamment son article 322-1 réprimant les dégradations volontaires du bien d'autrui ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1985 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie, et plus particulièrement son article 99.2 aux termes duquel « les façades des immeubles et les clôtures des terrains riverains doivent être tenus propres. Les graffitis sont interdits » ;

Vu l'article 165 dudit Règlement Sanitaire Départemental prévoyant que les infractions à ses dispositions sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe ;

Considérant que la commune des Contamines-Montjoie constate, en particulier durant les périodes de forte fréquentation touristique, la multiplication d'inscriptions, tags et graffitis apposés sans droit sur des supports bâtis situés tant sur le domaine public communal que sur des propriétés privées visibles depuis la voie publique ;

Considérant que ces dégradations portent atteinte à la salubrité et à la propreté publiques, à la qualité du cadre de vie offert aux résidents permanents comme aux visiteurs, ainsi qu'à l'image et à l'attractivité touristique de la station ;

Considérant que leur persistance favorise, par effet d'entraînement, la réitération d'actes similaires, et qu'un effacement rapide constitue la mesure la plus efficace pour prévenir leur multiplication ;

Considérant qu'il résulte de l'article 99.2 du Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie que les propriétaires des immeubles riverains de la voie publique sont tenus de maintenir leurs façades et clôtures en état de propreté, et que l'apposition de graffitis leur est interdite ;

Considérant que la commune entend conduire une politique volontariste de lutte contre ces dégradations, en proposant un service d'effacement gratuit, rapide et sans démarche préalable des propriétaires concernés, tout en préservant le droit de ces derniers de s'opposer, s'ils le souhaitent, à l'intervention des services communaux sur leur propriété ;

Considérant qu'il convient, pour donner une assise juridique et budgétaire à ce dispositif, de créer formellement un service communal d'effacement des graffitis et d'en définir les principes de fonctionnement, lesquels seront précisés par arrêté du Maire pris en application de ses pouvoirs de police ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce service seront inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DE CRÉER** la création d'un service communal d'effacement des graffitis, tags et inscriptions apposés sans droit sur les immeubles situés sur le territoire de la commune, tant sur le domaine public communal que sur les propriétés privées visibles depuis la voie publique ou depuis un espace ouvert au public ;
- **DE PRÉCISER** que le service intervient à titre gratuit, sans démarche préalable du propriétaire, et uniquement lorsque le support est librement accessible depuis la voie publique, l'espace public ou l'espace ouvert au public ;
- **DE PRÉCISER** que chaque propriétaire concerné est informé par la commune préalablement à toute intervention sur son bien, et dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier son opposition par écrit à Monsieur le Maire ; qu'en cas d'opposition, le propriétaire demeure tenu, en application de l'article 99.2 du Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie, de procéder à l'effacement des inscriptions apposées sur ses biens, à ses frais et par les moyens qu'il juge les plus appropriés, sous peine des sanctions prévues à l'article 165 dudit règlement ;
- **DE PRÉCISER** que l'intervention du service est strictement limitée à l'enlèvement des graffitis, tags et inscriptions, et ne saurait être confondue avec des travaux de ravalement, d'entretien ou de nettoyage général qui demeurent à la charge du propriétaire ;
- **DE PRÉCISER** que sont exclus du champ d'application du service les inscriptions et dispositifs apposés par la commune ou ses concessionnaires, les œuvres réalisées dans le cadre de manifestations culturelles ou artistiques autorisées, les affichages régulièrement installés, ainsi que les supports classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté de police nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du service créé par la présente délibération, dans le respect des principes ci-dessus énoncés ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du service seront inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris, le cas échéant, tout marché ou convention avec un prestataire extérieur pour la réalisation matérielle des interventions d'effacement.

6. FINANCES

6.1 Convention pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif – Avenant n°3 Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) – Tarifs 2026

Rapporteur : Basile DUNAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif du 26 janvier 2023,

L'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, la SARL NICOT Contrôle, assure sur la Commune des Contamines-Montjoie les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Conformément à la convention concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome du 23 février 2023, il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par la SARL NICOT Contrôle, en application de la formule de révision des prix précisée dans la convention, comme suit :

Installations d'assainissement autonomes existantes :		
	Tarifs appliqués en 2025 et jusqu'au 31/03/2026	Tarifs appliqués à partir du 1 ^{er} avril 2026
Contrôle périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle	117.35 € HT	119.33 € HT
Contrôle périodique d'une installation au cas par cas	170.21 € HT	173.08 € HT
Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%	34.89 € HT	35.48 € HT
Contrôle avant-vente, réalisé à l'unité	170.21 € HT	173.08 € HT
Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle	117.35 € HT	119.33 € HT
Nouvelles installations d'assainissement autonome :		
Contrôle de lotissements	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle avant réhabilitation	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle avant travaux	A l'unité 281.22 € H.T Groupé 235.76 € H.T	A l'unité 285.95 € H.T Groupé 239.73 € H.T
Contrôle après travaux	A l'unité 170.21 € H.T Groupé 117.35 € H.T	A l'unité 173.08 € H.T Groupé 119.33 € H.T
Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc.)	43.35 € H.T	44.08 € H.T
Rapport annuel ANC	560.32 € H.T	569.75 € H.T
Rapport statistique ANC	327.73 € H.T	333.25 € H.T
Contre visite	117.35 € H.T	119.33 € H.T

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice mensuel du coût horaire du travail – eau assainissement, déchets, pollution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER les tarifs du service public d'assainissement non collectif présentés ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention du 23/02/2023 et à mettre en application ces tarifs.

6.2 SYANE – Travaux d'enfouissement des réseaux secs complément – secteur les Echenaz

Rapporteur : Basile DUNAND

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Les Echenaz » complément figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à 28 737.62 € T.T.C
- Avec une participation financière de la commune s'élevant à : 5 583.92 € T.T.C
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 862.12 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat sa participation financière à cette opération.

Ces travaux supplémentaires vont être réalisés afin de contourner une parcelle dont le propriétaire n'a pas donné son accord pour enfouir les réseaux secs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 28 737.62 €, avec une participation financière communale de 5 583.92 € et une contribution au budget de fonctionnement de 862.12 €

Article 2 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 689.70 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : DE S'ENGAGER à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 4 467.14 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

La séance est levée à : 19h51

**Le Maire
Basile DUNAND,**



